

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/079-2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/22
Accusé réception le	16/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139671-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/22
Accusé réception le	16/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139671-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/079-2

OBJET : **Aménagement** - ZAC Fabien à Bonneuil-sur-Marne - Adoption de l'avenant n°1 à la convention partenariale tripartite conclue entre Valophis, la commune de Bonneuil-sur-Marne et GPSEA.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2022/0041 du 4 janvier 2022 portant création de la ZAC Fabien ;

VU la délibération du conseil d'administration de Valophis Habitat du 4 juin 2019 initiant la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier « Fabien » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/010 du 5 février 2020 adoptant la convention partenariale tripartite avec la commune de Bonneuil-sur-Marne et Valophis Habitat relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Fabien ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/064 du 12 octobre 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention partenariale du nouveau programme de renouvellement urbain cité Fabien portant sur la modification de l'échéancier de versement de la participation de Grand Paris Sud Est Avenir à l'opération ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU signée le 6 mars 2020 ;

VU la convention partenariale tripartite conclue entre Valophis, la commune de Bonneuil-sur-Marne et GPSEA conclue le 22 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la procédure de création de la ZAC Fabien, à Bonneuil-sur-Marne, initiée et réalisée en régie par Valophis, a été assortie d'une convention partenariale

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/22
Accusé réception le	16/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/079-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20221214-lmc139671-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

tripartite adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/010 du 5 février 2020 susvisée et conclue entre la commune de Bonneuil-sur-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et Valophis le 22 décembre 2020 ; que cette convention a pour objectif de définir les responsabilités de chaque partie et d'arrêter précisément les conditions de réalisation opérationnelles et financières de l'opération ;

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation maximum de GPSEA au déficit d'aménagement d'un montant de 7 500 398 € HT, versée selon un échéancier prévisionnel défini selon la ventilation ci-dessous, qui permet de couvrir les besoins de trésorerie de l'opération ;

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Participation GPSEA	750 040	1 125 060	1 125 060	1 125 060	1 125 060	1 125 060	1 125 060

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte des derniers développements de l'opération et de son calendrier actualisé, un avenant n°1 à la convention tripartite est aujourd'hui nécessaire pour modifier le bilan prévisionnel et l'échéancier de versement de la participation de GPSEA, figurant en annexe n°2 de la convention tripartite et dans le dossier de réalisation ;

CONSIDERANT qu'un premier projet d'avenant a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/064 du 12 octobre 2022 susvisée ; qu'il n'a pas été signé à ce jour par l'ensemble des parties, la commune de Bonneuil-sur-Marne n'ayant pas encore délibéré sur le sujet ;

CONSIDERANT que le travail sur le dossier de réalisation a fait apparaître des frais financiers qui nécessitent une ventilation différente de la participation de GPSEA ; que l'avenant n'ayant pas été signé, il convient de rapporter cette délibération en vue d'approuver un nouveau projet d'avenant n°1 à la convention tripartite dont le bilan est en cohérence avec celui du dossier de réalisation ;

CONSIDERANT que le nouveau bilan prévisionnel précise la répartition de la participation de GPSEA telle qu'elle figure à l'article 13 de la convention tripartite comme suit ;

- Une participation non soumise à TVA d'un montant de 6 238 726 euros au titre de la compétence aménagement ;
- Une participation assujettie à TVA au taux en vigueur d'un montant de 1 261 673 euros, au titre de la réalisation des équipements publics destinés à être incorporés à son patrimoine ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/22
Accusé réception le	16/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139671-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT que le nouvel échéancier de versement prend en compte cette répartition et court dorénavant jusqu'en 2029 selon la ventilation suivante ;

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Participation non soumise à TVA	600 000	875 000	1 025 000	875 000	875 000	875 000	800 000	313 726
Participation soumise à TVA	0	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	61 673

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RAPPORTE** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/064 du 12 octobre 2022 susvisée approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale tripartite conclue entre la commune de Bonneuil-sur-Marne, Valophis et GPSEA.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1, ci-annexé, à la convention partenariale tripartite conclue entre la commune de Bonneuil-sur-Marne, Valophis et GPSEA.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/22
Accusé réception le	16/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139671-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/22
Accusé réception le	16/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139671-DE-1-1

Convention partenariale
PRU FABIEN
Ville de Bonneuil-sur-Marne/GPSEA/Valophis Habitat

Avenant n°1

Entre les soussignés

La Ville de Bonneuil-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Denis ÖZTORUN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° XX du XXXX

Ci-après dénommée par les mots « la Ville » ou « la commune »,

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est situé 14 rue Le Corbusier – 94 046 CRETEIL cedex, créé à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représenté par le Président Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire n°CT XXX du XXXXXX

Ci-après dénommé par les mots « Le Territoire » ou « l'EPT »,

Ci-après désignés ensemble, « les collectivités »

D'une part,

Et

Valophis Habitat, OPH Départemental du Val de Marne, agissant en tant qu'aménageur,

Représenté par Monsieur Farid BOUALI dûment habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil d'administration n° XX du XXXXXX

Ci-après dénommé « Valophis » ou « l'Aménageur ».

D'autre part,

**Convention partenariale
PRU FABIEN
Ville de Bonneuil-sur-Marne/GPSEA/Valophis Habitat**

Avenant n°1

Préambule

Au nord-ouest du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, la ville de Bonneuil-sur-Marne a engagé depuis une dizaine d'années une dynamique de restructuration urbaine importante, visant notamment à :

- requalifier et renouveler son tissu urbain,
- améliorer la mixité sociale et fonctionnelle de la ville, en diversifiant l'offre d'habitat, d'équipements et de commerces,
- valoriser les liaisons entre les quartiers et la qualité des espaces publics.

Le PRU (projet de rénovation urbaine) 1 a permis la transformation du quartier République et, en lien avec les ZAC Aimé Césaire et du Centre ancien, un renouvellement et une diversification considérable de l'offre résidentielle, de même que de l'offre commerciale et des équipements publics.

Le PRU du quartier Fabien, élaboré dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) constitue la nouvelle étape de ce projet de ville de grande ampleur. Une convention ANRU a été signée le 6 mars 2020. Sa réalisation s'inscrit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) initiée par Valophis et créée par arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre le projet, il a été convenu entre la Ville, le Territoire et Valophis de conclure une convention définissant les responsabilités de chaque partie et arrêtant les conditions de réalisation opérationnelles et financières de l'opération. Cette convention a été signée le 22 décembre 2020.

Le bilan prévisionnel de l'opération, qui prévoit un total de 31 291 058 € HT en dépenses et de 31 294 496 € HT en recettes, dont une participation maximum au déficit d'aménagement de 7 500 398 € HT de Grand Paris Sud Est Avenir est annexé à cette convention. La participation du Territoire est versée selon un échéancier prévisionnel permettant de couvrir les besoins de trésorerie de l'opération.

Afin de tenir compte des derniers développements de l'opération et de son calendrier actualisé, un avenant n°1 à la convention tripartite est aujourd'hui nécessaire pour modifier le bilan prévisionnel et l'échéancier de versement de la participation de GPSEA, figurant en annexe n°2 de la convention tripartite.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Convention partenariale
PRU FABIEN
Ville de Bonneuil-sur-Marne/GPSEA/Valophis Habitat

Avenant n°1

ARTICLE 1 –

La nouvelle annexe n°2 « Bilan financier prévisionnel et échéancier » modifiée se substitue à celle de la convention initiale.

ARTICLE 2 –

L'ensemble des clauses de la convention initiale et les autres annexes demeurent inchangés.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bonneuil-sur-
Marne,
Le Maire

Pour le Président du Territoire,
Le Président,

Pour Valophis Habitat,
Le Directeur général,

Denis ÖZTORUN

Laurent CATHALA

Farid BOUALI

Convention partenariale
PRU FABIEN
Ville de Bonneuil-sur-Marne/GPSEA/Valophis Habitat

Avenant n°1

Liste des annexes :

- Annexe n°2 : Bilan financier prévisionnel et échéancier de la ZAC

Opération :	BONNEUIL	ZAC Fabien (NPRU)	ISO : Matrice version : 2019-07-08-V2	Opération :	BONNEUIL	ZAC Fabien (NPRU)
--------------------	-----------------	--------------------------	--	--------------------	-----------------	--------------------------

AMENAGEUR:	VALOPHIS Habitat	Membre du GIE EXPANSIEL 9 route de Choisy - 94048 Créteil Cedex				
-------------------	-------------------------	--	--	--	--	--

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL				Observations	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				
Programme	667	Nb logts construits / Nb logts démolis	340	Objet:	Achèvement prévisonnel ZAC																				
Référence :	Cf APS M2H			0	Dossier de réalisation	2 030																			
					TOTAL € HT																	Scénario		Mise à jour:	22/06/22
					Participation																	Plan Guide M2H		Edition:	09/11/22

DEPENSES				M2	€HT/M2	Dossier Réf: 0	TOTAL €HT	TVA	TOTAL €TTC	Observations	A fin 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	TOTAL € HT	
- Foncier																											
Valorisation terrain Valophis (Résiduel Démol)	M2 terrain	33 816	186	0	6 300 000	1 260 000	7 560 000	cf. convention NPNRU	0	0	1 947 330	0	2 063 610	0	2 289 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 300 000
2) Terrain Ville	M2 terrain	9 985	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3) Terrain CG94	M2 terrain	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4) Indemnités com				0	500 000	0	500 000		0	0	200 000	166 667	133 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
Démolition (Etudes - Travaux)	M2 SHOB	0	0	0	225 000	25 000	250 000		24 804	0	196	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	225 000	
Divers foncier (taxes, sondages, géometre etc.)				0	482 776	182 000	664 776		99 790	16 500	19 100	10 820	75 000	75 000	93 076	71 000	22 490	0	0	0	0	0	0	0	0	482 776	
Total FONCIER					7 507 776	1 467 000	8 974 776		124 594	16 500	2 166 626	277 487	2 271 943	75 000	2 482 136	71 000	22 490	0	0	0	0	0	0	0	0	7 507 776	
- Etudes - communication																											
Etudes pré-opérationnelles				0	253 764	50 753	304 517		39 559	60 358	59 855	53 795	10 000	10 000	10 000	10 198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253 764
Communication				0	30 000	0	36 000		880	0	25 000	545	0	0	0	0	3 575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Autres (reprographie, divers)				0	10 000	2 000	12 000		900	266	3 000	1 500	1 500	1 500	1 334	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
Total ETUDES - COMMUNICATION					293 764	52 753	352 517		41 339	60 623	87 855	55 840	11 500	11 500	11 334	10 198	3 575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	293 764
- Dépenses d'infrastructure																											
Travaux VRD	M2 voirie etc		0	0	16 621 240	3 324 248	19 945 487		0	9 547	3 570 762	4 113 098	2 317 832	2 500 000	200 000	2 200 000	700 000	1 010 000	0	0	0	0	0	0	0	0	16 621 240
Actualisation - révisions	2 021			0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.1 Sous-total travaux VRD					16 621 240	3 324 248	19 945 487		0	9 547	3 570 762	4 113 098	2 317 832	2 500 000	200 000	2 200 000	700 000	1 010 000	0	0	0	0	0	0	0	16 621 240	
Honoraires MOE - BET VRD				0	1 109 080	221 816	1 330 896		27 500	340 545	300 000	155 375	26 506	157 500	30 000	30 000	25 000	16 654	0	0	0	0	0	0	0	0	1 109 080
Autres honoraires (SPS, OPC etc.)				0	474 637	94 927	569 565		0	0	9 900	78 452	43 161	56 496	80 000	80 000	70 000	56 628	0	0	0	0	0	0	0	0	474 637
Actualisations - révisions	2 021			0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.2 Sous-total honoraires techniques					1 583 717	316 743	1 900 460		27 500	340 545	309 900	233 827	69 667	213 996	110 000	110 000	95 000	73 282	0	0	0	0	0	0	0	1 583 717	
3.3 Divers - Imprévus (travaux + honoraires)				0	346 295	69 259	415 554		0	0	14 283	17 388	9 771	18 500	1 300	4 290	500	280 263	0	0	0	0	0	0	0	0	346 295
Total INFRASTRUCTURE					18 551 251	3 710 250	22 261 502		27 500	350 092	3 894 945	4 364 313	2 397 270	2 732 496	3 11 300	2 314 290	795 500	1 363 545	0	0	0	0	0	0	0	0	18 551 251
- Dépenses de superstructure																											
4.1 Travaux + honoraires de superstructure				0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.2 Participation Aménageur	M2 SDP	48 168	61	0	2 925 000	585 000	3 510 000		0	0	0	0	0	1 462 500	1 462 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 925 000
Total SUPERSTRUCTURE					2 925 000	585 000	3 510 000		0	0	0	0	0	0	1 462 500	1 462 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 925 000
- Frais généraux																											
Frais financiers				0	482 098	0	482 098	taux: 2,6%	12 659	9 361	0	0	29 631	103 175	170 401	72 142	84 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	482 098
Honoraires de gestion (CO DAU)- complément				0	369 984	73 997	443 980		50 958	45 438	159 319	342 427	317 454	233 070	103 371	203 218	39 873	45 531	0	0	0	0	0	0	0	0	1 540 659
Honoraires de Conduite d'op ANRU hors PK				0	1 170 675	234 135	1 404 810		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 170 675
Total FRAIS GENERAUX					2 022 756	308 132	2 330 888		63 617	54 799	159 319	342 427	347 085	336 245	273 772	275 360	124 603	45 531	0	0	0	0	0	0	0	0	2 022 756
TOTAL DEPENSES en €					31 300 548	5 538 135	37 429 682		257 049	482 014	6 308 746	5 040 066	5 027 798	4 617 741	4 541 042	2 670 848	946 168	1 409 076	0	0	0	0	0	0	0	31 300 548	

RECETTES				M2 S.Adm	Nb logts	C.Fmoy	Dossier Réf: 0	TOTAL €HT	TVA	TOTAL €TTC	Observations	A fin 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	TOTAL € HT	
- Vente charges foncières				48 168	667	(€HT/m2)																						
Charges Foncières logts locatifs(PLUS,PLAI)	6 229	103	200	0	1 245 800	124 580	1 370 380		0	0	897 800	348 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 245 800
Charges Foncières logts locatifs(FL)	11 640	194	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges Foncières logts accession sociale	5 550	93	450	0	2 497 500	137 363	2 634 863		0	0	0	2 497 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 497 500
Charges Foncières logts accession libre	16 649	277	600	0	9 989 400	1 997 880	11 987 280		0	0	2 878 200	1 783 200	0	0	0	5 328 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 989 400
Charges Foncières activités - bureau	860	0	150	0	129 000	25 800	154 800		0	0	64 500	0	0	0	0	64 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 000
Charges Foncières commerces	2 100	0	200	0	420 000	84 000	504 000		0	0	42 000	0	378 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	420 000	
Charges Foncière equipements publics	5 140	-	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres Recettes (Cession Foncier)	0	-	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actualisation - révisions	2 018			0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total CHARGES FONCIERES					14 281 700	2 369 623	16 651 323		0	0	3 882 500	4 628 700	378 000															